



PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL Du mercredi 08 avril 2026

Président de séance : M. Georges DAUTUN, Maire,
Secrétaire de séance : Madame AUDREY SOULIER.

Étaient présents : M.M Georges DAUTUN, Benoit GASTAUD, Christel BEAUMELLE, Nicole RAMBIER, Éric BARD, Freddy VERLEYE, Norbert JOULLIA, Valérie DE LOOZE, Sylvain RICHARD, Audrey SOULIER.

Étaient excusés : Madame Carole FRANCOIS,

Procuration de : Madame Carole FRANCOIS à Nicole RAMBIER.

Ouverture du Conseil Municipal du mercredi 08 avril 2026 à 20h00
En Mairie de Saint Jean de CEYRARGUES.

Monsieur le Maire propose :

- Que Madame Audrey SOULIER soit désignée secrétaire de séance,
- L'approbation des comptes-rendus des Conseils Municipaux du lundi 09 février et 20 mars 2026.

Pour : 10 + 01

Contre : 00 + 00

Abstention : 00 + 00

Monsieur le Maire souhaite saluer chaleureusement Monsieur Jean-Marc ALQUEZAR, secrétaire général de la commune, pour son dévouement constant depuis juin 2023 et son expertise précieuse dans le pilotage des documents financiers. Son action a constitué un levier fondamental pour l'efficacité des assemblées délibérantes ainsi que pour la rigueur de la gestion financière de la collectivité.

Est également souligné, par ailleurs, le rôle déterminant joué par Monsieur ALQUEZAR dans l'accompagnement et la formation de Monsieur Valentin PELLEREI, nouvel assistant administratif et comptable.

- À l'issue de ce tutorat, Monsieur PELLEREI disposera de l'expérience nécessaire pour commencer à exercer ses missions de manière autonome.

De plus, il me revient de faire part que pour composer ce budget 2025, votre municipalité a reçu les conseils de :

- Monsieur Valéry FOSSARD, Conseiller aux Décideurs Locaux de la Direction Générale des Finances Publiques du Gard que nous avons reçu en mairie le mardi 07 avril.
- Monsieur Lionel BASCOU, Consultant en finances locales, Analyse financière, suivi de la Trésorerie et présentation du budget communal,
 - En parallèle, Monsieur BASCOU assure la formation de Monsieur PELLEREI sur la pratique des finances publiques locales,
- Madame Elodie GRAS, Chargée d'Affaires à la Direction du Pôle Institutionnel de la Caisse d'Epargne Languedoc - Roussillon,

Le recours aux conseils extérieurs permet à votre municipalité :

- De bénéficier des compétences et expertises dont la DGFIP ne dispose pas à un instant donné pour mettre œuvre nos projets ;
- De faire face à un besoin ponctuel en expertises complémentaires dans la conduite d'un investissement ;
- Enfin, il est toujours pertinent d'avoir d'un regard extérieur sur nos idées.

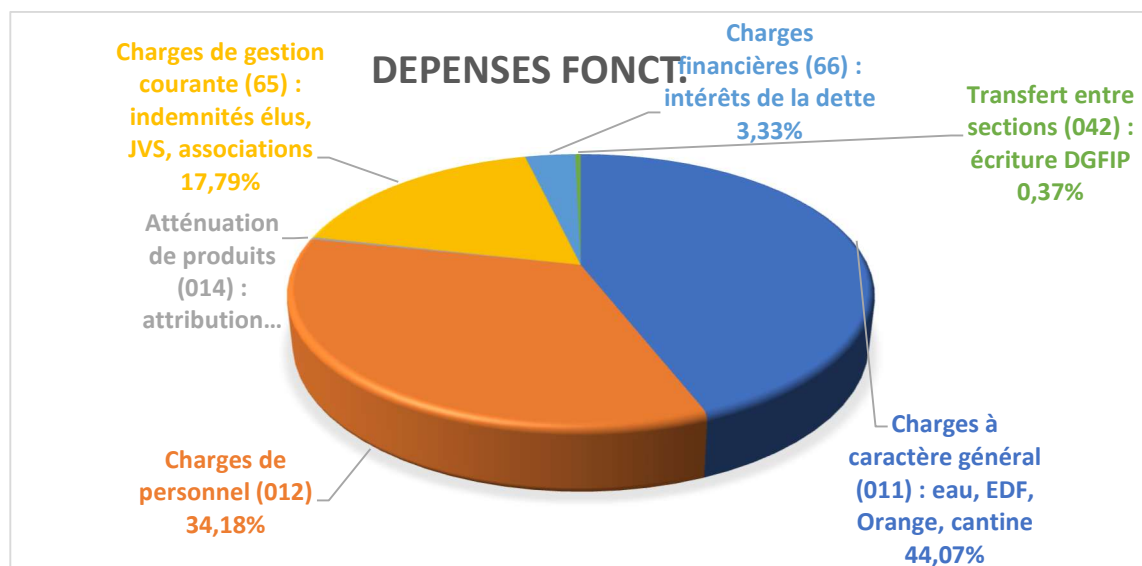
Délibération n°2026 / 16 : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la Commune (M57) :

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, c'est sous la présidence de Monsieur Benoit GASTAUD, Maire - Adjoint que le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique 2025 présenté par Monsieur Jean-Marc ALQUEZAR, Secrétaire Général.

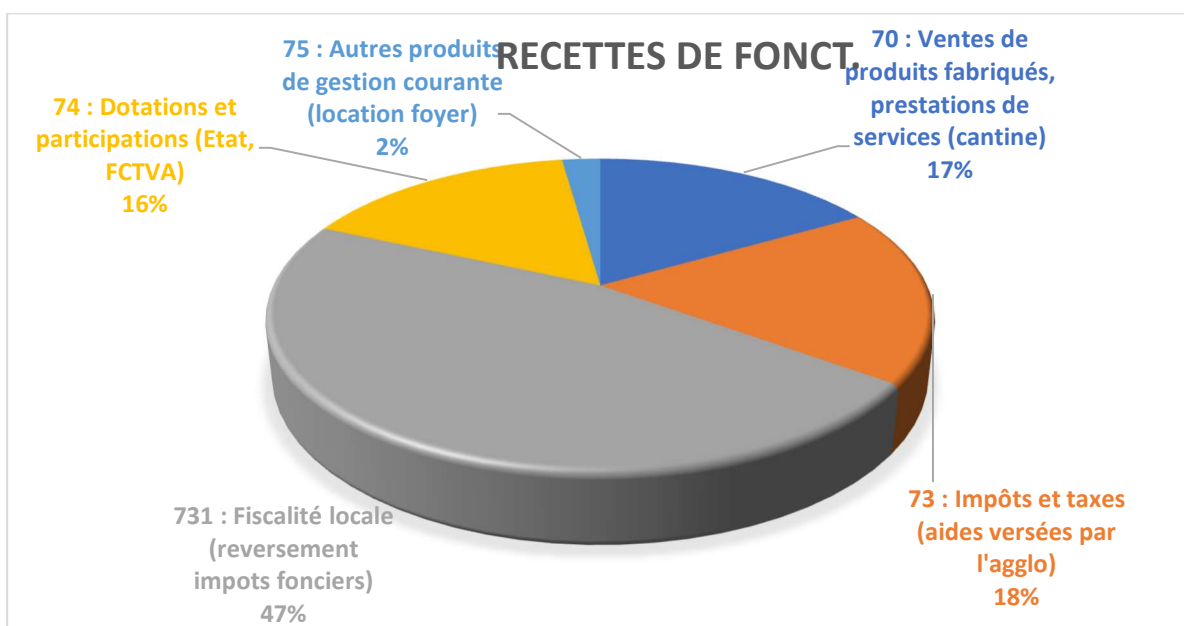
Il précise que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents, et que cette procédure est entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Compte Financier Unique 2025 est donc présenté comme suit :

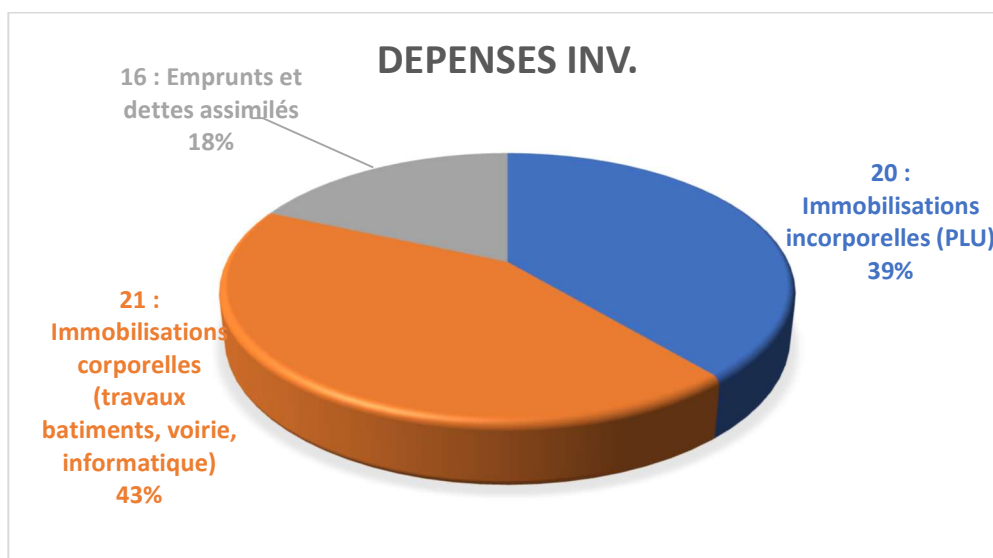
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLÉ	PREVISION	REALISATION
11	Charges à caractère général	77 477,00 €	77 360,22 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	60 750,00 €	60 004,45 €
14	Atténuations de produits	460,00 €	459,00 €
65	Autres charges de gestions courante	31 232,00 €	31 231,12 €
Total des dépenses de gestions des services		169 919,00 €	169 054,79 €
66	Charges financières	5 850,00 €	5 842,80 €
Total des dépenses financières		5 850,00 €	5 842,80 €
Total des dépenses réelles		175 769,00 €	174 897,59 €
23	Virement à la section d'investissement	64 098,56 €	
42	Transfert entre sections	650,00 €	647,00 €
Total des dépenses d'ordre		64 748,56 €	647,00 €
TOTAL DEPENSE DE FONCTIONNEMENT		240 517,56 €	175 544,59 €



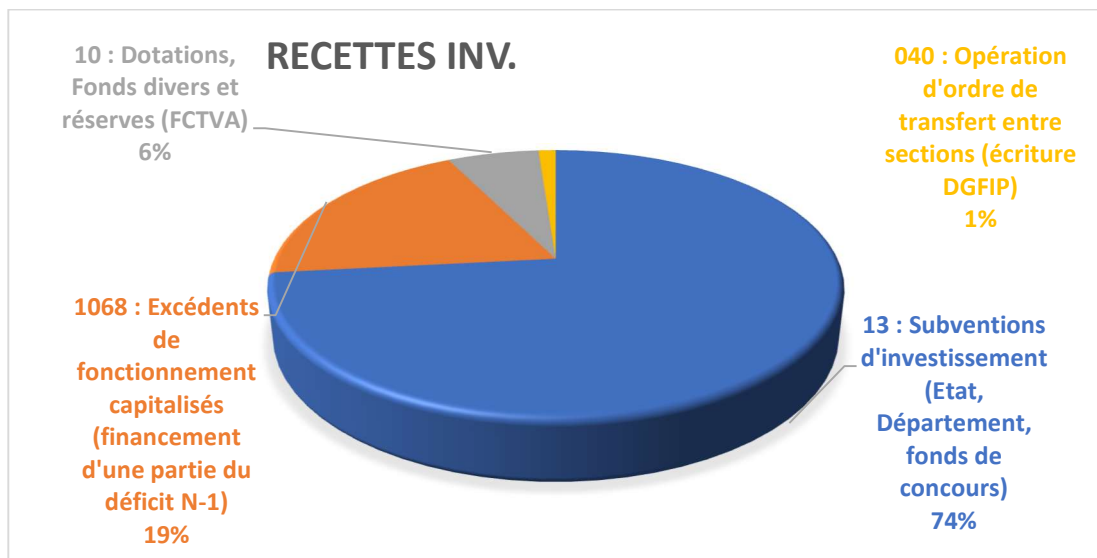
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLÉ	PREVISION	REALISATION
13	Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	29 205,00 €	30 841,07 €
73	Impôts et taxes	35 500,00 €	33 710,00 €
731	Fiscalité locale	85 000,00 €	86 128,36 €
74	Dotations et participations	29 580,00 €	29 690,63 €
75	Autres produits de gestion courante	3 409,00 €	4 104,29 €
Total des recettes de gestions des services		182 694,00 €	184 474,35 €
76	Produits financiers	0,00 €	8,97 €
Total des recettes financières		0,00 €	8,97 €
Total des recettes réelles		183 414,00 €	184 483,32 €
42	Transfert entre sections	720,00 €	0,00 €
Total des recettes d'ordre		720,00 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1 (002)		57 103,56 €	
TOTAL RECETTE DE FONCTIONNEMENT		240 517,56 €	241 586,88 €
Résultat de clôture 2025			66 042,29 €



INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHA-PITRE	LIBELLÉ	PREVISION	REALISATION
20	Immobilisations incorporelles (PLU)	24 745,00 €	24 744,48 €
21	Immobilisation corporelles (travaux bâtiments, voirie, informatique)	27 303,00 €	27 246,77 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'équipement		52 048,00 €	51 991,25 €
16	Emprunts et dettes assimilés (remboursement du capital)	51 700,00 €	11 681,69 €
Total des dépenses financières		51 700,00 €	11 681,69 €
Total des dépenses réelle		103 748,00 €	63 672,94 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections (écriture DGFIP)	720,00 €	0,00 €
41	Opérations patrimoniales (écriture DGFIP)	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'ordre		720,00 €	0,00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (001)		14 037,60 €	
TOTAL DEPENSE D'INVESTISSEMENT		118 505,60 €	63 672,94 €



RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHA-PITRE	LIBELLÉ	PREVISION	REALISATION
13	Subventions d'investissement (Etat, département, fonds de concours)	40 023,55 €	40 797,26 €
16	Emprunts et dettes assimilées (nouveau emprunt)	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, Fonds divers et réserves (FCTVA)	3 000,00 €	3 456,75 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (financement d'une partie du déficit N-1)	10 733,49 €	10 733,49 €
Total des recettes réelles 53 757,04 €			54 987,50 €
21	Virement de la section de fonctionnement	64 098,56 €	
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections (écriture DGFIP)	650,00 €	647,00 €
41	Opérations patrimoniales (écriture DGFIP)	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'ordre		64 748,56 €	647,00 €
Restes à réaliser au 31/12/2025 (pour info)			1 000,00 €
TOTAL RECETTE D'INVESTISSEMENT		118 505,60 €	55 634,50 €
Résultat de clôture 2025			- 8 038,44 €



Et après délibération, hors de la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Benoit GASTAUD, Maire - Adjoint, invite le Conseil Municipal à procéder aux opérations de vote concernant le compte financier unique de la commune (M57) 2025.

Pour : 09 + 01

Contre : 00 + 00

Abstention : 00 + 00

Délibération n°2026 / 17 : Vote de l'affectation du résultat de la Commune (M57) :

Monsieur le Maire, président la séance, rappelle que les instructions budgétaires et comptables prévoient que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, en priorité, au financement des besoins de la section d'investissement au cours de l'exercice suivant.

- A la clôture de l'exercice, le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT).
- L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte financier unique : elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire.
- Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Monsieur le Maire fait constater qu'après avoir adopté le Compte Financier Unique 2025 de la Commune, celui-ci fait apparaître :

Reports de l'exercice 2024 :

- Déficit reporté de la section Investissement : -14 037,60 €
- Excédent reporté de la section de Fonctionnement : 57 103,56 €

Soldes d'exécution de l'exercice 2025 :

- Solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -8 038,44 €
- Solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 8 938,73 €

Restes à réaliser de l'exercice 2025 vers 2026 :

- En recettes d'investissements pour un montant de : 1 000,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

- Le besoin net de la section d'investissement est estimé à : 21 076,04 €
 - Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 21 076,04 €

Ligne 002 :

- Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 44 966,25 €.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux élus :

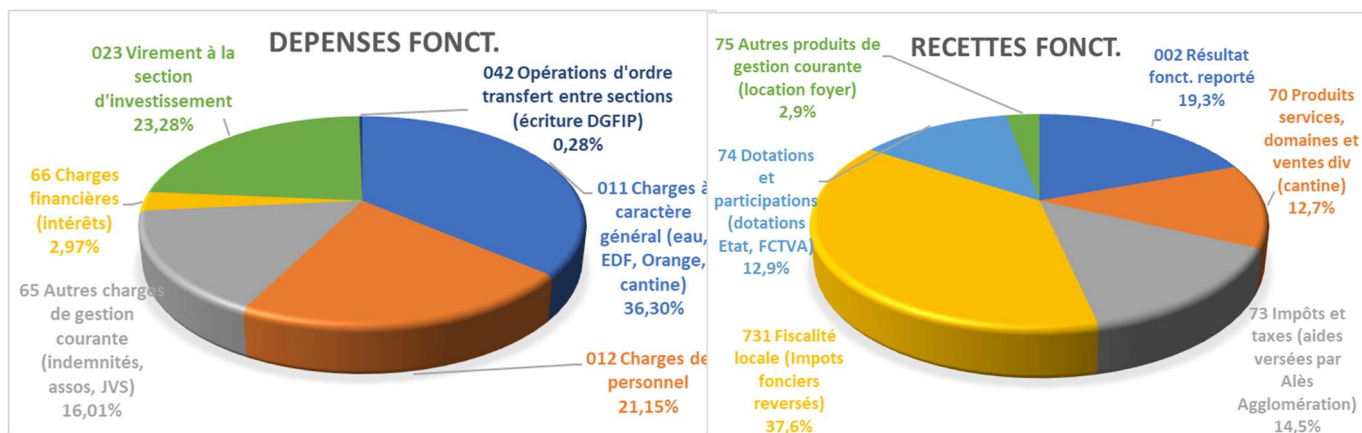
- D'affecter ce résultat de la façon en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section d'investissement et en réserve, pour assurer le financement de la section :
 - Compte 002 : 44 966,25 €
 - Compte 1068 : 21 076,04 €

Après délibération, Monsieur le Maire, procède aux opérations de vote,

Pour : 10 + 01

Contre : 00 + 00

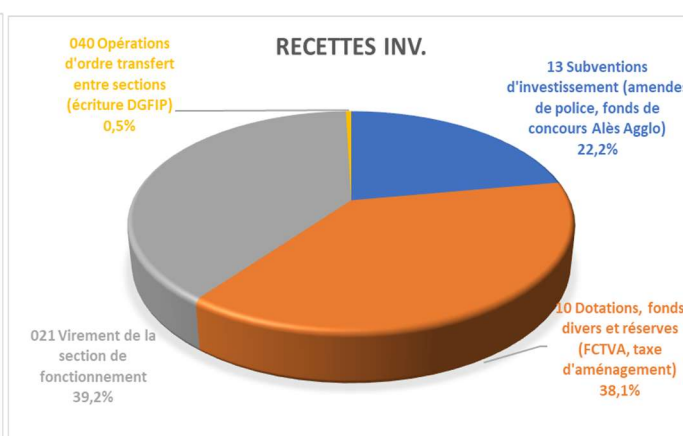
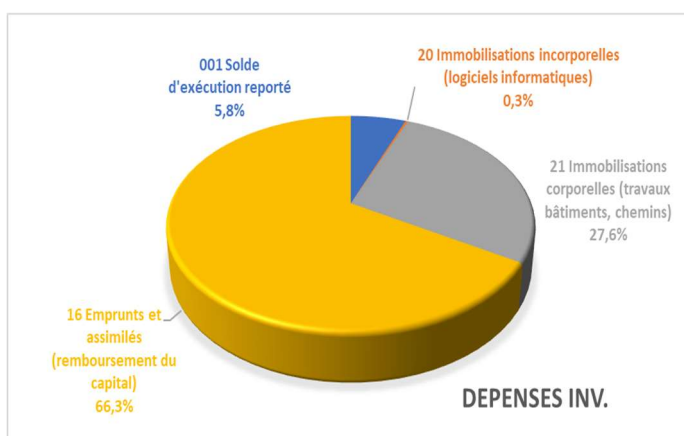
Abstention : 00 + 00



Investissement

001 Solde d'exécution reporté	8 038,44 €	5,8%
20 Immobilisations incorporelles	350,00 €	0,3%
21 Immobilisations corporelles	38 116,60 €	27,6%
16 Emprunts et assimilés	91 611,00 €	66,3%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	138 116,04 €	100%

13 Subventions d'investissement	30 700,00 €	22,2%
10 Dotations, fonds divers et réserves	52 586,04 €	38,1%
021 Virement de la section de fonctionnement	54 183,00 €	39,2%
040 Opérations d'ordre transfert entre sections	647,00 €	0,5%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	138 116,04 €	100%



Après délibération, Monsieur le Maire propose de procéder aux opérations de vote,

Pour : 10 + 01

Contre : 00 + 00

Abstention : 00 + 00

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire fait part au Conseil des demandes de subventions reçues en mairie :

- Article L1611-4 du Code général des Collectivité Territoriales :
 - Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.
 - Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.
 - Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.
 - Enfin, à la demande insistante de la Trésorerie d'Alès Municipale lors de l'année 2023 les subventions ne seront présentées à l'approbation du Conseil qu'après la délivrance du « formulaire unique de demande de subvention des associations », le CERFA n° 12156*06, ou suivant.

Délibération n°2026 / 20 : Association des chasseurs :

Monsieur le Maire déclare que

- L'association "Les Chasseurs de St Jean" dont le siège est à Saint Jean de CEYRARGUES,
 - Dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la commune, une aide financière de cinq cents euros (500,00€) afin de financer une partie de la taxe territoriale qui sert à payer par l'intermédiaire de la Fédération Départementale les dégâts occasionnés par le gros gibier.
 - A l'appui de cette demande, en date du 12 février 2026, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire comportant le courrier de sollicitation, le compte rendu de l'Assemblée générale du 18 mai 2025 ainsi que son bilan financier 2025.
- Monsieur le Maire procède aux opérations de vote,

Pour : 08 + 01

Contre : 00 + 00

Abstention : 02 + 00

Délibération n°2026 / 21 : L'Association des Parents d'Elèves Les Galopins :

Monsieur le Maire déclare que

- L'association "des Parents d'Elèves les Galopins" dont le siège est à Saint Jean de CEYRARGUES,
 - Dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la commune, une aide financière de huit cents euros (800,00€) afin de s'acquitter d'une partie des frais occasionnés par les manifestations et les sorties organisées pour les enfants de notre regroupement scolaire.
 - A l'appui de cette demande en date du 18 octobre 2025, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire comportant le courrier de sollicitation, le compte rendu de l'Assemblée générale du 21 septembre 2025, son bilan financier 2025 ainsi que la liste des personnes chargée de l'administration de cette association,
- Monsieur le Maire procède aux opérations de vote,

Pour : 10 + 01

Contre : 00 + 00

Abstention : 00 + 00

Délibération n°2026 / 22 : L'Entraide Œcuménique en GARDONNENQUE :

Monsieur le Maire déclare que

- L'association " Entraide Œcuménique En GARDONNENQUE " dont le siège est à Brignon,
 - Dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la commune, une aide financière de cinq cents euros (500,00€) afin de s'acquitter d'une partie des frais occasionnés par les

Délibération n°2026 / 25 : L'association CADE :

Monsieur le Maire déclare que

- L'association CADE, dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la commune, une aide financière de mille euros (1000,00€) afin de s'acquitter d'une partie des frais occasionnés par les événements qu'elle organise.
 - A l'appui de cette demande en date du 31 janvier 2026, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire comportant le bilan financier 2025 et le budget prévisionnel 2026.
 - *Monsieur Freddy VERLEYE, administrateur de cette association, s'estimant intéressée par cette délibération, se retire des débats et du vote.*

Monsieur le Maire procède aux opérations de vote,

Pour : 09 + 01

Contre : 00 + 00

Abstention : 00 + 00

Délibération n°2026 / 26 : Délégation de pouvoir au Maire pour solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière :

Monsieur le Maire déclare que Conformément à l'Article R2334-10/12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, chaque année, entre les communes et groupements de communes disposant des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement le Conseil Départemental est chargé de la répartition de cette dotation.

Pour les collectivités de moins de 10 000 habitants, après notification par Monsieur le Préfet, les sommes allouées en application de ces articles seront utilisées exclusivement au financement des opérations sur routes départementales ou voies communales répondant aux exigences de la sécurité routière en vertu de la doctrine du CGCT.

Le Département souhaite favoriser les projets les plus modestes inférieurs à 40 000, 00 €/HT la règle veut qu'une commune ne puisse prétendre deux années de suite à cette aide.

Notre commune est éligible pour l'exercice 2026 et nous pouvons donc soumettre un dossier avant le 30 avril 2026.

Dans les pièces à présenter figure une délibération donnant pouvoir au maire de demander une aide au titre des amendes de police pour un projet d'aménagement de sécurité.

Monsieur le Maire,

- Attestant l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune pour la réalisation des travaux, dans la limite des montants éligibles à la subvention ;
- Propose au Conseil de solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour financer les travaux de sécurisation routière sur le territoire de la commune :

- De l'autoriser :
 - À déposer le dossier de demande de subvention auprès des services compétents du Département,
 - À signer tout document nécessaire à l'instruction, au suivi et à la réalisation du projet, y compris les conventions de financement et les actes d'engagement ;
 - À engager les dépenses correspondantes sur le budget communal, sous réserve de l'obtention de la subvention.

Pour : 10 + 01

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération n°2026 / 27 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres :

- Monsieur le Maire déclare que conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et plus particulièrement de ses articles L. 1414-1 à L. 1414-13 et R. 1414-1 à R. 1414-10, les collectivités territoriales sont tenues de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) pour l'examen des offres dans le cadre des procédures de marchés publics dépassant les seuils européens.
- La commune de Saint-Jean-de-Ceyrargues, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, doit procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants de cette commission afin d'assurer la régularité et la transparence des procédures de passation des marchés publics. Cette désignation s'inscrit dans le respect des principes d'impartialité, de neutralité et d'égalité de traitement des candidats, tels que définis par l'article L. 3 du Code de la commande publique.
- La présente délibération a pour objet de fixer la composition de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat municipal en cours, ou jusqu'à une éventuelle modification décidée par le conseil municipal.
 - Intérêt général et transparence : La désignation des membres de la commission d'appel d'offres répond à une obligation légale visant à garantir la transparence, l'impartialité et l'efficacité des procédures de passation des marchés publics. Cette commission joue un rôle central dans l'analyse des offres et la sélection des attributaires, conformément aux principes posés par le Code de la commande publique.
 - Contexte territorial : La commune de Saint-Jean-de-Ceyrargues, bien que de taille modeste, est soumise aux mêmes obligations que les autres collectivités en matière de marchés publics dès lors que les montants des procédures dépassent les seuils fixés par la réglementation européenne. La constitution d'une CAO permet d'assurer un contrôle collégial et pluraliste des décisions, limitant ainsi les risques de contentieux ou de partialité.
 - Pérennité et stabilité : La désignation des membres pour la durée du mandat municipal en cours permet d'assurer une continuité dans le fonctionnement de la commission, tout en laissant la possibilité au conseil municipal de procéder à des ajustements en cas de besoin (démission, empêchement, etc.).
 - Représentativité et compétences : Les membres désignés doivent refléter une diversité de compétences (technique, juridique, financière) afin d'assurer une analyse complète et équilibrée des offres. La présence de suppléants garantit par ailleurs la pérennité des travaux de la commission en cas d'absence d'un membre titulaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner :

- Article 1er – Composition de la commission d'appel d'offres :
 - La commission d'appel d'offres de la commune de Saint-Jean-de-Ceyrargues est composée comme suit pour la durée du mandat municipal en cours :
 - Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres est présidée de droit par Monsieur le Maire et que cette commission doit être composée

de 3 membres du conseil municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste,

- Monsieur le Maire propose d'étendre la commission et de la porter à 5 titulaires et 5 suppléants, afin d'assurer une collégialité renforcée dans l'examen des procédures de commande publique,

- Membres titulaires :

- Benoit GASTAUD, Christel BEAUMELLE, Éric BARD, Nicole RAMBIER et Freddy VERLEYE,

- Membres suppléants :

- Sylvain RICHARD, Carole FRANCOIS, Norbert JOULLIA, Valéry DE LOOZE, et Audrey SOULIER.

- Nota : Les membres suppléants siègent en cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, dans l'ordre de leur désignation.

- Article 2 – Fonctionnement de la commission La commission d'appel d'offres se réunit sur convocation de son président, qui est de droit le maire ou son représentant. Elle délibère valablement dès lors que la majorité de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.
- Article 3 – Durée du mandat Les membres désignés exercent leurs fonctions pour la durée du mandat municipal en cours, sauf démission, empêchement ou révocation décidée par le conseil municipal
- Article 4 - Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la présente délibération pour approbation et sollicite délégation pour en assurer l'exécution conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Pour : 10 + 01

Contre : 00 + 00

Abstention : 00 + 00

Pour information les tableaux récapitulatifs des seuils actualisés pour les marchés publics et accords-cadres (communes, EPCI et leurs établissements publics) :

- **Pour les marchés et accords-cadres de travaux :**

Montant du marché	Publicité	Procédures de passation
- de 100 000 € HT	Dispense encadrée de publicité	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence
Entre 100 000 et 5 404 000 € HT	Avis de marché (modèle obligatoire) publié dans un JAL ou au BOAMP et sur une plateforme de dématérialisation	Procédure adaptée
À partir de 5 404 000 € HT	Avis de marché (modèle obligatoire) publié au BOAMP et au JOUE et sur une plateforme de dématérialisation	Appel d'offres sauf si les conditions de recours à la procédure concurrentielle avec négociation ou au dialogue compétitif sont réunies

- **Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services :**

Montant du marché	Publicité	Procédures de passation
- de 60 000 € HT	Dispense encadrée de publicité	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence
Entre 60 000 et 90 000 € HT	Publicité "adaptée" et dématérialisation sur profil d'acheteur si publication d'un avis d'appel public à la concurrence	Procédure adaptée
Entre 90 000 et 216 000 € HT	Avis de publicité (modèle obligatoire) publié dans un Journal d'Annonces Légales ou au BOAMP et sur une plateforme de dématérialisation	
À partir de 216 000 € HT	Avis de publicité (modèle obligatoire) publié au BOAMP et au JOUE et sur une plateforme de dématérialisation	Appel d'offres sauf si les conditions de recours à la procédure concurrentielle avec négociation ou au dialogue compétitif sont réunies

Pour information :

- La mise en place d'une commission de Délégation de Service Public (DSP) est seulement obligatoire pour **les communes de plus de 10 000 habitants** qui doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Délibération n°2026 / 28 : Désignation des membres proposés à la Commission Communale de Impôts Directs :

- Monsieur le Maire déclare que, conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune dans les deux mois suivant l'élection du conseil municipal.
 - La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est une instance consultative prévue par le Code général des impôts (CGI), notamment aux articles 1650 à 1653.
 - Elle joue un rôle essentiel dans l'évaluation des bases d'imposition des propriétés bâties et non bâties, ainsi que dans la répartition des impôts directs locaux notamment pour émettre un avis sur les modifications ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.
 - Pour les communes de moins de 2 000 habitants la CCID est présidée par le Maire ou son représentant, est composée de 6 membres titulaires et 6 suppléants, désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur proposition du Conseil Municipal.
 - Les membres doivent être choisis parmi vingt-quatre contribuables de la commune, en veillant à une représentation équitable des différentes catégories d'imposition (taxe foncière, taxe d'habitation, etc.). Leur mandat court sur la même durée que celui du Conseil Municipal.
- **Monsieur le Maire** propose au Conseil de désigner les vingt-quatre personnes demandées par DDFIP pour notre commune dont la population est inférieure à 2 000 habitants :
 - Personnes domiciliées dans la commune :
 1. ABOULINC Jean-Luc,
 2. ALDON Maryse,
 3. BERBON Claudine,
 4. BERRY Vincent,
 5. DEACON Philippe,
 6. GAILLARD Cléa,

7. GALINDO Cédric,
 8. GOTTE Michele,
 9. HECQUET Nicole,
 10. HUGUES Catherine,
 11. MICHEL Bernard,
 12. PARIS Sébastien,
 13. RICHARD Jacques,
 14. SALOM David,
- Personnes domiciliées dans la commune, propriétaires de bois :
 1. BAYLESSE Vincent,
 2. BEAUMELLE Éric,
 3. LOUBAT Thierry,
 4. PELADAN Patrick,
 - Personnes résident hors de la commune mais inscrite au rôle des impôts locaux de la commune :
 1. ALDON Didier,
 2. CARRIERE Carine,
 3. DUPOND Jean-Pierre,
 4. GAILLARD Claudette,
 5. PELADAN Fabien,
 6. TONOHOUANT Lise.

Pour : 10 + 01

Contre : 00 + 00

Abstention : 00 + 00

Délibération n°2026 / 29 : Désignation du délégué du Conseil Municipal la commission de contrôle des listes électorales :

- Monsieur le Maire déclare que dans chaque commune, une commission de contrôle des listes électorales ([art. L 19](#)) :
 - Statue sur les recours administratifs préalables ;
 - S'assure de la régularité de gestion de la liste électorale.
 - A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.
 - Elle peut, à la majorité de ses membres, réformer les décisions prises par le Maire, procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.
 - Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations ([art. R 7](#)).
 - Dans les communes dans lesquelles **une seule liste** a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :
 - D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.
 - Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
 - D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
 - D'un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.
- Fonctionnement de la commission de contrôle
 - **Réunions de la commission :**
 - La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin ([art. L 19](#)) sur recommandation de la Préfecture.
 - **Secrétariat :**

- Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune (art. R 7).
- **Convocation :**
 - Lorsqu'elle comporte 3 membres, la commission de contrôle est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre et préside la réunion.
- **Quorum :**
 - Lorsqu'elle comporte 3 membres, la commission de contrôle délibère valablement lorsque tous ses membres sont présents.
- **Majorité des décisions :**
 - Les décisions sont prises à la majorité des membres présents (art. R 11).
- **Registre :**
 - La commission mentionne dans un procès-verbal de séance les motifs et pièces à l'appui de ses décisions qui est publiée au recueil des actes administratifs de la commune et en disponibilité permanente sur le site internet de la Commune sous réserve des dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Monsieur le Maire propose que Madame AUDREY SOULIER soit désignée en qualité de membres titulaires de la commission de contrôle des listes électorales de la commune pour une durée courant jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal.

- Elle y assurera les fonctions de Présidente de ladite commission.

Pour : 10 + 01

Contre : 00 + 00

Abstention : 00 + 00

Délibération n°2026 / 30 : Désignation des membres du Conseil Municipal habilités à signer les autorisations d'urbanisme en application de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme, le maire est compétent pour signer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager, etc.).

- Toutefois en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « *Si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* »
- En l'espèce, il est proposé de désigner des conseillers municipaux habilités à signer les autorisations d'urbanisme au cas où le maire serait intéressé, sous réserve des conditions prévues par la loi.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction soit délégué à :

- Madame Nicole RAMBIER, Conseillère Municipale,
- Ou Monsieur Éric BARD, Conseiller Municipal.

Pour : 10 + 01

Contre : 00 + 00

Abstention : 00 + 00

Information sur les décisions du Maire :

Le Maire d'une collectivité territoriale dispose de pouvoirs propres (ex. : gestion du domaine public, autorisations d'occupation) et de compétences déléguées par le conseil municipal (ex. : actes d'urbanisme, marchés publics).

Les décisions, bien qu'autonomes, s'inscrivent dans un cadre juridique strict où le contrôle du conseil municipal et le respect des procédures d'information sont essentiels.

Le maire peut agir sans information préalable en cas d'urgence (ex. : sécurité publique), mais doit rendre compte au conseil municipal dès que possible (art. L. 2122-24 du CGCT).

- Décision du Maire n° 2026 – 01 : Ouverture d'une ligne de trésorerie temporaire pour assurer la continuité du service public conformément à la délibération 2026-12 alinéa 20 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal.

Informations diverses :

- La société « La GARDOISE » est venue le mercredi 01 avril dernier procéder au nettoyage du foyer et à l'entretien des vitres de la mairie.
- Elus locaux exerçant nos fonctions au sein d'une collectivité territoriale, nous bénéficions d'une couverture assurantielle via le contrat « Profil Élus » proposé par Groupama.
 - Ce contrat a pour finalité de couvrir les risques inhérents à l'exercice d'un mandat électoral local. Il garantit spécifiquement :
 - La responsabilité civile personnelle des élus assurés, engagée à raison d'actes accomplis dans le cadre de leurs fonctions au sein de la collectivité territoriale ;
 - La protection juridique des élus, en cas de mise en cause à titre personnel pour des faits liés à l'exercice de leur mandat.
 - La couverture est complétée par une assurance accidents corporels, visant les préjudices subis par l'élu assuré dans l'exercice de ses missions institutionnelles.
 - Conformément aux dispositions en vigueur, la charge correspondante, qui n'incombe pas à la commune, est acquittée annuellement par Monsieur le Maire :
 - Pour l'exercice 2026, le montant s'est élevé à 82,97 €.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22 h 30.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire